



Nations Unies

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail

**Session de fond de 2004
(New York, 29 mars-16 avril 2004)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément n° 19 (A/58/19)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 19 (A/58/19)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail

**Session de fond de 2004
(New York, 29 mars-16 avril 2004)**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1-4 | 1 |
| II. Débat général et considérations du Groupe de travail | 5-28 | 2 |
| III. Propositions, recommandations et conclusions. | 29-177 | 6 |
| A. Introduction | 29-34 | 6 |
| B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations | 35-40 | 7 |
| C. Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. | 41-55 | 8 |
| D. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents | 56-66 | 10 |
| E. Coopération avec les mécanismes régionaux | 67-71 | 12 |
| F. Renforcement des capacités de l’Afrique dans le domaine du maintien de la paix. | 72-77 | 13 |
| G. Stratégies globales pour les opérations de maintien de la paix complexes. | 78-93 | 14 |
| H. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l’Organisation des Nations Unies | 94-110 | 18 |
| I. Questions relatives au personnel | 111-132 | 21 |
| J. Police civile. | 133-135 | 24 |
| K. Parité hommes-femmes et opérations de maintien de la paix | 136-142 | 25 |
| L. Enfants et maintien de la paix | 143-145 | 26 |
| M. Information | 146 | 26 |
| N. Questions financières | 147-161 | 27 |
| O. Questions diverses | 162-177 | 29 |
| Annexes | | |
| I. Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2004. | | 32 |
| II. Séances d’information à la session de 2004 du Comité spécial. | | 33 |
| III. Séminaires et conférences organisés en 2003 et 2004 | | 34 |

Chapitre premier

Introduction

1. Dans son rapport du 28 mars 2003 (A/57/767), dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 57/336 du 18 juin 2003, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de poursuivre l'examen des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ces recommandations (A/55/502) à sa session ordinaire.
2. Dans sa résolution 57/336, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, à étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité qu'a l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.
3. À sa 175^e séance, le 29 mars 2004, le Comité spécial a élu les membres suivants de son bureau pour un mandat d'un an : le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; Alberto Pedro D'Alotto (Argentine), Glyn Berry (Canada), Koji Haneda (Japon) et Beata Peksa-Krawiec (Pologne), Vice-Présidents; et Alaa Issa (Égypte), Rapporteur.
4. Le Comité spécial a également examiné l'organisation de ses travaux et décidé de créer, sous la présidence du Canada, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner, quant au fond, le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Chapitre II

Débat général et considérations du Groupe de travail

5. De sa 175^e à sa 178^e séance, les 29 et 30 mars 2004, le Comité spécial a tenu un débat général sur les questions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de ses recommandations (A/58/694).

6. Dans la déclaration qu'il a faite à la 175^e séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a souligné les difficultés majeures que représentait la création ou l'élargissement des missions de maintien de la paix des Nations Unies à une échelle presque sans précédent. Il a rappelé que les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation devaient, ensemble, relever ce défi, tenir compte des possibilités offertes et des risques encourus et faire appel à toutes les ressources disponibles – politiques, matérielles, financières et humaines – pour accomplir les tâches assignées. Il s'est déclaré convaincu qu'il était possible de faire face à tous ces problèmes, mais au prix d'efforts considérables.

7. Le Secrétaire général adjoint a défini cinq domaines dans lesquels résideraient les principales difficultés : la planification; le soutien logistique et l'appui aux missions; la mise en place d'un environnement porteur sur le plan militaire et de capacités en matière de police civile; le recrutement de civils; la protection et la sécurité. Afin de faire face à ces problèmes, les innovations étaient de mise et l'Organisation devrait s'attacher plus activement, de concert avec ses partenaires du maintien de la paix – notamment les organisations régionales, les agences humanitaires et la communauté du développement – à renforcer l'efficacité des opérations des Nations Unies.

8. Au cours du débat général qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné qu'elles continuaient à considérer le maintien de la paix comme un instrument important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces mêmes délégations ont noté que la multiplication, actuelle et prévue, des opérations de maintien de la paix soulevait de nombreux problèmes, étant donné en particulier l'évolution du concept et la complexité croissante du mandat des missions.

9. De nombreuses délégations ont souligné que les opérations de maintien de la paix devaient se conformer rigoureusement aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à ceux qui régissaient actuellement les opérations et avaient pris une importance fondamentale – à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. De plus, des délégations ont insisté pour que le mandat des diverses opérations soit clairement défini, tandis que plusieurs ont demandé que soient renforcées l'efficacité et la robustesse des opérations des Nations Unies.

10. En raison du niveau d'activité accru, certaines délégations ont réaffirmé qu'il était nécessaire de mener un débat sur les conditions dans lesquelles l'Organisation demandait de nouvelles opérations et sur les acteurs qui, en plus de l'Organisation, seraient disposés à répondre aux appels, en fonction de la volonté et de l'engagement politique, des capacités financières, humaines et matérielles et d'autres avantages comparatifs.

11. Plusieurs délégations ont évoqué la réforme continue du Département des opérations de maintien de la paix et les progrès importants accomplis dans le

renforcement de sa capacité opérationnelle. Certaines ont demandé au Secrétariat de dresser le bilan du processus de réforme.

12. De nombreuses délégations ont reconnu l'utilité du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies et des stocks stratégiques pour le déploiement rapide. Certaines ont toutefois estimé qu'il fallait renforcer encore le déploiement rapide. Des délégations se sont déclarées préoccupées par l'épuisement des stocks stratégiques au cours de l'an passé et ont vivement engagé le Secrétariat à élaborer des stratégies de reconstitution et à évaluer l'efficacité du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies.

13. Un certain nombre de délégations ont noté par ailleurs que le déploiement rapide de contingents bien entraînés et équipés se révélait difficile pour les pays qui avaient des moyens insuffisants en ce qui concerne le matériel, le soutien logistique, les services médicaux et la formation. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix a été instamment prié d'aider les pays fournisseurs de contingents qui se heurtaient à des difficultés dans ce domaine. De nombreuses délégations ont exprimé leur gratitude au Secrétariat qui avait facilité l'adoption de dispositions afin de surmonter ces obstacles.

14. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents n'avait pas pu parvenir à un accord. Nombre d'entre elles étaient très préoccupées de ce que les remboursements accusaient des retards et les barèmes n'avaient pas été ajustés. Plusieurs ont toutefois noté que l'examen des demandes de remboursement s'était amélioré et ont réitéré que des fonds étaient nécessaires à cet égard. Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont vivement engagé les États Membres à verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition.

15. Plusieurs délégations ont souligné que le processus de planification, notamment pour les missions intégrées et les cellules responsables, était nécessaire pour assurer le succès d'une mission et créer une bonne stratégie d'entrée et de sortie. De nombreuses délégations ont déclaré que l'élaboration de mécanismes pour la validation, la diffusion et l'application des enseignements tirés des missions constituait un important outil de planification ainsi qu'un moyen d'améliorer la coordination entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

16. De nombreuses délégations se sont félicitées que la coopération et les consultations se soient accrues entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et espéraient que de nouveaux efforts seraient entrepris pour renforcer la transparence. Parallèlement, de nombreuses délégations ont noté qu'il restait nécessaire d'améliorer la coopération entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité. En particulier, des consultations telles que celles qu'avait envisagées le Conseil dans sa résolution 1353 (2001) devraient se tenir plus fréquemment et être annoncées suffisamment à l'avance, notamment pour que les fournisseurs de contingents puissent se préparer à déployer rapidement du personnel pour une mission.

17. Certaines délégations ont souligné l'importance de la répartition géographique du personnel au Siège de l'ONU et sur le terrain, en particulier pour des postes de niveau élevé, mais ont fait observer que, compte dûment tenu des fournisseurs de contingents sous-représentés, il fallait recruter le personnel le plus capable et le mieux qualifié.

18. Un grand nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la détérioration de la sécurité de nombreux personnels militaires, policiers et civils des missions de maintien de la paix. À cet égard, nombre d'entre elles ont demandé que soient renforcés les moyens permettant d'évaluer la sécurité, de recueillir des informations, d'améliorer la gestion du renseignement et d'analyser le risque et la menace. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'examen actuel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

19. Un hommage a été rendu à ceux et à celles qui avaient sacrifié leur vie à la cause de la paix, et de nombreuses délégations ont exprimé leurs condoléances aux familles des victimes.

20. En ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, plusieurs délégations ont appuyé la demande du Secrétaire général visant à établir un point de contact permanent dans ce domaine et un groupe de la gestion de la sécurité des missions au sein du Département des opérations de maintien de la paix. De nombreuses autres délégations ont noté qu'il fallait examiner cette nécessité en fonction des résultats de l'examen actuel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Plusieurs délégations se sont félicitées de la mise en place de cellules conjointes d'analyse des missions. Enfin, certaines délégations ont instamment demandé aux États Membres de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

21. Selon de nombreuses délégations, l'idée favorable que le public avait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sa compréhension du mandat des missions justifiaient une stratégie vigoureuse en matière de relations publiques. À cet égard, les liens entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information étaient importants, et la traduction du site Web du Département des opérations de maintien de la paix dans les six langues officielles de l'Organisation devrait être une priorité.

22. De nombreuses délégations ont reconnu les avantages de la coopération avec les organisations régionales et se sont félicitées de cette coopération, tandis que plusieurs ont souligné dans ce contexte le rôle de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente pour les opérations des Nations Unies. À cet égard, de nombreuses délégations ont souligné l'importance du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, notamment de la Force africaine en attente. Toutefois, de nombreuses délégations ont réitéré que le rôle de la coopération régionale devait compléter et non pas remplacer celui des Nations Unies, qui occupait une place centrale.

23. De nombreuses délégations ont noté que la formation du personnel constituait un élément essentiel du succès d'une mission et augmentait la crédibilité de celle-ci. Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement l'élaboration d'une politique de formation intégrée, la coordination de la formation à l'intention des militaires, des civils et des membres de la police civile et la mise au point de modules génériques et de cellules de formation pour les missions. Certaines délégations se sont également déclarées satisfaites de la création du Groupe consultatif pour la formation. Certaines délégations ont noté que la formation préalable au déploiement n'était pas moins importante que la formation en cours de mission et devrait compléter et non pas remplacer l'activité des Nations Unies dans ce domaine.

24. De nombreuses délégations ont vivement affirmé que le règlement des problèmes de discipline et de conduite devait impliquer dès le départ les pays fournisseurs de contingents concernés, d'une manière transparente et efficace qui permette à ces pays d'accéder à tous les éléments de preuve et rapports voulus. Un certain nombre de délégations ont appuyé la politique de « tolérance zéro » du Secrétaire général à l'égard de la conduite et de la discipline de tous les personnels en mission et ont réaffirmé la nécessité d'adhérer aux normes de conduite les plus élevées. En ce qui concerne la police civile, plusieurs délégations ont demandé au Secrétariat d'envisager de lui accorder, ainsi qu'au personnel pénitentiaire, les privilèges et immunités équivalant à ceux des forces armées.

25. Plusieurs délégations ont souligné que le succès d'une opération de maintien de la paix dépendait en partie de l'existence d'une stratégie d'ensemble dans le domaine de la consolidation de la paix, qui comporte comme volets la démobilisation, le désarmement et la réinsertion, la primauté du droit, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte antimines, les projets à impact rapide, les droits de l'homme, le dialogue politique et la réconciliation nationale, et qui s'attaque aux causes profondes des conflits ou prépare le terrain à la réconciliation, à la reconstruction et au développement après les conflits. À cet égard, la coopération et la coordination avec les autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales internationales et locales, étaient d'une importance capitale.

26. De nombreuses délégations ont reconnu l'importance des activités en matière de primauté du droit dans le contexte des opérations de maintien de la paix et ont également noté que le renforcement des capacités du Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire pourrait aider à accroître l'appui dans tous les domaines de la justice. De nombreuses délégations ont estimé que les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion constituaient un autre élément crucial pour le succès des processus de paix et des opérations de maintien de la paix.

27. De nombreuses délégations se sont félicitées des activités du Conseiller VIH/sida du Département des opérations de maintien de la paix et ont demandé que le poste soit reconduit au-delà de l'année en cours. L'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida au Département a été aussi favorablement accueilli.

28. Plusieurs délégations ont estimé que la question de l'égalité des sexes constituait un élément important des opérations de maintien de la paix. Elles ont demandé que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité soit appliquée et que les États Membres fournissent des services d'experts sur l'équité entre les sexes pour la planification et l'exécution des missions et présentent du personnel féminin qualifié pour des postes militaires, civils et de police civile. De nombreuses délégations se sont félicitées des activités du Conseiller principal pour l'égalité des sexes qui était en poste au Département des opérations de maintien de la paix.

Chapitre III

Propositions, recommandations et conclusions

A. Introduction

29. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant ses recommandations, réaffirme les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

30. Le Comité spécial souligne de nouveau que, conformément à la Charte, c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que le maintien de la paix continue à représenter l'un des instruments essentiels dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de cette tâche. Son propre mandat, qui fait de lui le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité opérationnelle de l'Organisation, le met dans une situation privilégiée pour apporter une contribution de choix dans le domaine des questions et des politiques concernant les opérations de maintien de la paix. Il encourage les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies à se prévaloir de la vue d'ensemble qu'il a de ces opérations.

31. Notant que la multiplication soudaine des activités de maintien de la paix des Nations Unies dans différentes parties du monde requiert la participation des États Membres à divers titres, le Comité spécial estime essentiel que l'ONU soit en mesure de maintenir effectivement la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable pour cela d'améliorer sa capacité d'évaluer les situations de conflit, de planifier et de gérer effectivement les opérations de maintien de la paix et de réagir avec rapidité et efficacité aux mandats émanant du Conseil de sécurité.

32. Depuis la fin de la guerre froide, les opérations complexes de maintien de la paix se sont multipliées. Le Comité spécial note qu'au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a décidé de créer des opérations de maintien de la paix chargées d'un certain nombre d'activités qui vont au-delà des tâches traditionnelles de suivi et de présentation de rapports. À cet égard, le Comité spécial souligne l'importance d'un Département des affaires de maintien de la paix qui soit efficace, doté de structures rationnelles et pouvant compter sur des effectifs suffisants.

33. Le Comité spécial rend hommage à la conscience professionnelle, au dévouement et au courage remarquables des hommes et des femmes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix. Il convient de rendre un hommage particulier à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le maintien de la paix et de la sécurité.

34. Le Comité spécial souligne combien il importe d'appliquer de façon cohérente les principes et les normes qu'il a énoncés en ce qui concerne la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix, et met l'accent sur la nécessité de continuer d'examiner de manière systématique ces principes, de même que les règles régissant le maintien de la paix. Les propositions ou conditions nouvelles relatives aux opérations de maintien de la paix devraient être débattues au sein du Comité spécial.

B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

35. Le Comité spécial souligne que les opérations de maintien de la paix devraient respecter rigoureusement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il insiste sur le fait que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de la juridiction nationale, est primordial pour les efforts entrepris en commun, y compris dans le cadre des opérations de maintien de la paix, en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

36. Le Comité spécial est convaincu que le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense – est essentiel pour le succès des opérations.

37. Le Comité spécial estime que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se substituer à la recherche de solutions aux causes profondes des conflits dans le cadre d'un effort cohérent, planifié, coordonné et exhaustif, en utilisant la panoplie des outils politiques, sociaux et de développement. Il faudrait s'attacher à poursuivre sans relâche cet effort après le départ d'une mission de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt vers une paix et une sécurité durables.

38. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Il note les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38) et du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5), selon lesquelles il serait bon d'inclure, au besoin, des éléments de consolidation de la paix dans le mandat des opérations de maintien de la paix, en vue de réussir la transition sans heurt vers la phase postérieure au conflit. Le Comité spécial insiste sur le fait qu'il importe de définir explicitement et d'identifier clairement ces éléments avant de les intégrer dans le mandat des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra. Il souligne le rôle de l'Assemblée générale dans la formulation des activités de consolidation de la paix après les conflits.

39. À l'appui des efforts de règlement pacifique des conflits, le Comité spécial continue de souligner combien il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés. Il souligne également la nécessité de veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à l'adéquation entre ceux-ci, les ressources et les objectifs. Il insiste en outre sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence, de façon que l'opération puisse s'acquitter de son nouveau mandat. Les changements de mandat en cours de mission devraient être fondés sur une réévaluation des incidences sur le terrain par le Conseil de sécurité, réévaluation qui devrait être exhaustive, intervenir rapidement et bénéficier de l'avis des militaires. Le Comité spécial estime en outre que de telles modifications ne devraient intervenir qu'après une discussion approfondie entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents.

40. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'unité du commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général des opérations de maintien de la paix décidées par les Nations Unies, alors que l'exécution de ces opérations demeure la responsabilité du Secrétaire général.

C. Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

41. Le Comité spécial rend hommage au courage et au dévouement du personnel servant dans les opérations de maintien de la paix et salue la mémoire de ceux qui ont trouvé la mort au service de la paix. Gravement préoccupé par la précarité des conditions de sécurité dans lesquelles travaille le personnel de nombreuses missions, il demande au Secrétariat d'accorder la plus haute priorité au renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé déployés sur le terrain. Il condamne dans les termes les plus vifs le meurtre d'agents civils et militaires en République démocratique du Congo, au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et en Afghanistan, et note que la persistance de ces attaques et autres actes de violence constitue un défi majeur pour les opérations des Nations Unies déployées sur le terrain.

42. Le Comité spécial se déclare révolté par l'attentat à l'explosif perpétré contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad en août 2003, et condamne cet acte meurtrier dans les termes les plus énergiques.

43. Le Comité spécial prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il rappelle la résolution 58/82 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2003, dans laquelle il est notamment recommandé que les principales dispositions de la Convention – y compris celles qui concernent la prévention des agressions contre les membres d'une opération, la répression de ces agressions dans la législation pénale et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci – soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège négociés entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés.

44. Le Comité spécial appuie l'évaluation globale du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies menée actuellement. Il réaffirme la nécessité de renforcer la coordination et d'établir clairement le partage des responsabilités entre les diverses composantes des Nations Unies chargées de la sécurité, tant au Siège que sur le terrain. Il insiste pour que ces dernières participent pleinement au processus de planification intégrée, afin de pouvoir élaborer des mécanismes propres à évaluer les risques et les menaces et prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

45. Tout en étant conscient de la nécessité de renforcer le système de sécurité, tant sur le terrain qu'au Siège, étant donné les menaces de plus en plus lourdes qui pèsent sur le personnel des Nations Unies et l'expansion récente des activités de maintien de la paix, le Comité spécial estime que la demande du Secrétaire général visant à nommer un agent de liaison chargé à plein temps de la sécurité et à créer un service de gestion de la sécurité des missions au sein du Département des opérations de maintien de la paix devrait être examinée dans le cadre de l'évaluation globale du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, ce

Département et les organes connexes au Secrétariat devraient exploiter tous les moyens à leur disposition pour répondre aux préoccupations liées à la sécurité des missions, qu'elle soient nouvelles ou renforcées, en travaillant en étroite coordination avec le personnel sur le terrain.

46. Le Comité spécial se félicite de la création de cellules d'analyse conjointes, composées de membres de plusieurs missions, afin de renforcer la capacité de recueillir des informations sur le terrain et de les utiliser de manière adéquate pour évaluer les conditions de sécurité dans lesquelles travaillent les personnels des missions. Le Comité estime que ces cellules, créées jusqu'à présent dans quatre missions, viennent combler une grave lacune et permettront d'analyser les menaces et les risques et d'évaluer la sécurité sur le terrain. Ces cellules devraient être correctement équipées, disposer du personnel nécessaire et avoir accès à toutes les informations disponibles. L'ensemble des institutions des Nations Unies et des États Membres sont invités à travailler en étroite collaboration avec elles. Le Comité engage le Secrétariat à tirer le meilleur parti de ce mécanisme essentiel et à lui en rendre compte à sa prochaine session.

47. Le Comité spécial note la nécessité de continuer à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information, tant au Siège que sur le terrain, et dans l'attente des résultats de l'évaluation globale du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, demande au Secrétariat d'utiliser tous les moyens disponibles, y compris le Centre de situation, pour informer les États Membres le plus rapidement et le plus efficacement possible, en particulier en situation de crise, lorsque les conditions de sécurité sur le terrain évoluent ou lorsque des victimes sont à déplorer.

48. Le Comité spécial demande instamment que des installations médicales et des plans d'évacuation sanitaire appropriés soient mis en place dès le début des missions.

49. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix mette en place des dispositifs d'urgence pour chaque mission, afin de faciliter l'évacuation du personnel déployé sur le terrain en faisant appel à des compagnies de transport aérien ou maritime, nationales, transhorizons ou privées.

50. Le Comité spécial estime que tous les personnels participant aux opérations de maintien de la paix devraient disposer de matériel de sécurité approprié. Il se félicite à ce sujet que des normes minimales de sécurité opérationnelle dans le cadre du maintien de la paix aient été élaborées et appliquées et demande instamment qu'elles soient révisées et actualisées en fonction de l'évolution de la situation.

51. Le Comité spécial réaffirme l'importance de la formation dispensée avant le départ en mission et sur le terrain, centrée sur la sécurité du personnel militaire, de la police civile et des autres personnels civils. Il se félicite donc des progrès réalisés dans ce domaine et salue notamment la création du Groupe consultatif sur la formation et les travaux consacrés aux modules de formation.

52. En ce qui concerne la prévention des accidents, qui représentent une bonne part des incidents récents au cours desquels du personnel participant aux opérations de maintien de la paix a été tué ou blessé, le Comité spécial estime que le Secrétariat pourrait tirer avantage de l'expérience des programmes de sécurité établis par les États Membres, notamment dans les domaines de la sécurité des vols et des véhicules, de la santé et de la prévention des incendies. Le Comité encourage

les États Membres à communiquer au Secrétariat les informations sur les programmes nationaux de sécurité qui pourraient lui être utiles.

53. Le Comité spécial demande de nouveau des informations sur l'état d'avancement des travaux du Secrétariat en vue d'élaborer des mesures de protection contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques sur le terrain.

54. Afin de garantir la sécurité des opérations aériennes dans le cadre des missions de maintien de la paix, le Comité spécial souligne qu'il est nécessaire que le Département des opérations de maintien de la paix maintienne en toutes circonstances les normes de sécurité aérienne les plus élevées possible.

55. Le Comité spécial demande que le Secrétariat veille à ce que les incidents au cours desquels des membres du personnel déployé dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés fassent l'objet d'enquêtes détaillées, objectives et transparentes dans les meilleurs délais, et qu'il transmette sans retard à tous les pays fournissant des contingents à la mission concernée une copie de toutes les enquêtes internes menées par les Nations Unies, y compris sur le résultat final. Il faudrait encourager l'application rapide des instructions permanentes, afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent. Il faudrait également transmettre des informations sur les mesures effectivement prises afin d'éviter la répétition de ces accidents dès que possible à tous les pays fournissant des contingents à la mission concernée.

D. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

56. Le Comité spécial estime qu'il faut renforcer la coopération entre ceux qui planifient les opérations de maintien de la paix, définissent leurs mandats et les gèrent, et ceux qui exécutent les mandats définis pour ces opérations. À son avis, il faut maintenir un véritable partenariat, qui fera ses preuves même pour les opérations de maintien de la paix complexes, afin d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Ces derniers, de par leur expérience et leurs compétences, peuvent apporter une contribution importante au processus de planification et peuvent aider le Conseil à prendre en temps voulu des décisions appropriées et efficaces concernant les opérations de maintien de la paix.

57. Dans le domaine critique de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, le Comité spécial réaffirme la nécessité de mener des consultations approfondies et constructives. À cet égard, il prend note des dispositions des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) du Conseil, en particulier la volonté du Conseil de tenir des consultations en temps voulu, à différents stades d'une opération de maintien de la paix, en particulier : a) lorsque le Secrétaire général a identifié des pays comme étant susceptibles de fournir des contingents pour une nouvelle opération de maintien de la paix ou une opération en cours; b) durant la phase d'exécution d'une opération; c) lorsqu'il envisage de modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix, de le reconduire ou d'y mettre fin; ou d) lorsque la situation sur le terrain se détériore rapidement, notamment lorsqu'elle menace la sécurité des Casques bleus.

58. Le Comité spécial estime que les réunions et les mécanismes établis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1353 (2001) ont amélioré le processus de

consultation. Il est important, selon les cas : a) d'organiser les réunions suffisamment à l'avance, de manière que les vues des pays fournisseurs de contingents puissent être dûment prises en compte dans le processus de décision, avant la prorogation d'un mandat ou la création d'une mission; b) de convoquer les réunions, à la demande, notamment, d'un pays fournisseur de contingents; c) de faire en sorte que le résumé des débats reflète les vues et les préoccupations exprimées dans les discussions entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Le texte du rapport du Secrétaire général sur certaines opérations de maintien de la paix devrait également être transmis aux pays fournisseurs de contingents en temps opportun, afin qu'ils puissent être consultés avant que les membres du Conseil ne délibèrent. Les participants devraient être informés à l'avance de la tenue de ces réunions afin de pouvoir y contribuer efficacement.

59. Le Comité spécial prend acte de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/56) concernant la mise en place d'un mécanisme destiné à renforcer la coopération du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents au sujet d'opérations de maintien de la paix particulières, en complément des modes de consultation établis par le Conseil dans sa résolution 1353 (2001). Le Comité souhaite voir pleinement appliquées les recommandations formulées dans cette note, afin de favoriser la coopération entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Il invite également le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents à se consulter davantage sur certaines questions ou opérations spécifiques de maintien de la paix.

60. Le Comité spécial se félicite des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour organiser des réunions d'information détaillées sur des questions de politique générale et des questions soulevées par des opérations en cours, en utilisant les moyens audiovisuels et informatiques modernes. Il recommande que le Secrétariat continue de rechercher les moyens d'améliorer le partage des informations avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier en ce qui concerne les exposés et les rapports du Centre de situation.

61. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à travailler en étroite collaboration avec les États Membres lors de l'élaboration et de la mise à jour des directives et des documents d'orientation. Leur contribution aux documents relatifs à la politique de coordination civile et militaire, aux questions disciplinaires et à la structure de commandement et de conduite des opérations, entre autres, est essentielle si l'on veut qu'ils s'engagent à en assurer la mise en œuvre.

62. Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à recourir davantage, tout au long de l'année, à des ateliers et réunions d'information portant sur des questions spécifiques, afin de mieux centrer sa coopération sur des questions relatives au maintien de la paix dans le cadre du dialogue entre les États Membres et le Secrétariat.

63. En vue de renforcer les meilleures pratiques destinées aux opérations de maintien de la paix actuelles et futures, le Comité spécial estime qu'il est important pour le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix de mener des consultations avec les pays fournisseurs de contingents ayant participé à diverses missions. Dans le cadre de la mise en place de mécanismes de validation des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, le Secrétariat

pourrait organiser régulièrement des réunions auxquelles participeraient d'anciens commandants de forces et commandants de contingents nationaux.

64. Le Comité spécial engage le Secrétariat à consulter en temps voulu les pays fournisseurs de contingents lorsqu'il envisage d'apporter aux tâches, aux règles d'engagement propres à la mission, aux concepts opérationnels ou à la structure de commandement et de conduite des opérations des modifications qui ont des répercussions sur les besoins en personnel, matériel, formation et logistique, afin de permettre à ces pays de donner leur avis au cours du processus de planification et de veiller à ce que leurs contingents disposent des moyens nécessaires pour répondre à ces nouveaux besoins. Le Comité engage le Secrétariat à consulter les pays fournisseurs de contingents concernés lorsqu'il envisage de réduire les effectifs militaires d'une opération de maintien de la paix. Ces effectifs ne devraient être réduits qu'après consultation des pays fournisseurs des contingents concernés et compte tenu de la situation sur le terrain.

65. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à organiser chaque année le cours destiné aux conseillers militaires et aux conseillers de la police civile.

66. Le Comité spécial demande qu'une liste détaillée et actualisée des documents d'orientation, directives, manuels, instructions permanentes et matériels de formation existants ou envisagés ayant trait au maintien de la paix, publiée par le Département des opérations de maintien de la paix, soit communiquée aux États Membres à intervalles réguliers et affichée sur le site Web du Département. Cette liste devrait indiquer le titre, la date de publication, l'état actuel des documents et la date de révision prévue.

E. Coopération avec les mécanismes régionaux

67. Compte tenu du rôle primordial joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial réaffirme l'importante contribution que les mécanismes et organismes régionaux peuvent apporter au maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, lorsqu'il y a lieu et quand leur mandat et leur champ d'application les y autorisent.

68. Le Comité spécial affirme que la qualité des moyens disponibles pour mener une action de maintien de la paix est une condition essentielle de réussite pour l'opération. À cet égard, tout en insistant sur le rôle central que joue l'ONU dans toutes les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial se félicite de l'instauration de nouveaux partenariats avec les organisations régionales concernées qui ont permis à l'Organisation, ces dernières années, de tirer parti des capacités régionales.

69. Le Comité spécial insiste sur le fait qu'aider les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix profitera non seulement à ces organisations mais encore à l'instauration d'un climat de confiance dans les régions concernées ainsi qu'à la paix et à la stabilité de la communauté internationale tout entière. Dans le même temps, il serait bon d'encourager l'approfondissement du débat sur les relations optimales entre l'ONU et les instances régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix.

70. Le Comité spécial a conscience que les organisations régionales ont à offrir pour appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies des capacités uniques et complémentaires. Ces organisations pourraient contribuer utilement aux opérations dans divers domaines, s'agissant notamment des capacités d'intervention rapide, en plus de celles dont l'ONU dispose déjà, des capacités d'intervention transhorizon, des capacités coordonnées civiles et policières, des capacités spécialisées, de la mise en place d'un état-major cohérent, des compétences régionales et de la mise en commun des pratiques optimales et de la formation. Les organisations régionales pourraient aussi être en mesure d'aider l'ONU à déterminer les contributions offertes par leurs propres États membres, ou agir en tant qu'interlocuteur unique. Néanmoins, les initiatives engagées par les organisations régionales pour accroître les capacités régionales devraient venir s'ajouter à toute contribution bilatérale provenant de chaque État Membre.

71. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix élargisse et intensifie ses contacts avec les organisations régionales intéressées et leurs partenaires sous-régionaux, en particulier au niveau opérationnel, de façon à définir et à mettre en œuvre des moyens concrets pour que s'instaurent ces partenariats. Le Comité spécial recommande en outre que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix continue de faire l'inventaire des enseignements retirés des missions en consultation avec les organisations régionales – en s'inspirant des études qu'il a menées au sujet de la Force multinationale intérimaire d'urgence en République démocratique du Congo et de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest au Libéria – et que ces enseignements soient intégrés dans les partenariats futurs avec les organisations régionales. Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à coopérer étroitement avec les organisations régionales et sous-régionales qui ont fourni à l'ONU un appui efficace en déployant des missions de maintien de la paix, à titre temporaire, durant des phases critiques.

F. Renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix

72. Constatant l'intensification annoncée des activités de maintien de la paix en Afrique au cours de l'année 2004, le Comité spécial engage les États Membres à continuer de verser ponctuellement des contributions directes en faveur des opérations de soutien à la paix des Nations Unies en Afrique.

73. Le Comité spécial apprécie le fait que le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce de mettre en place la force africaine d'intervention en faisant appel aux mécanismes régionaux de partenariats. Le Comité spécial reconnaît qu'en collaborant à l'établissement de normes communes en matière de formation et d'équipement, d'une doctrine unique et de dispositifs conjoints de contrôle opérationnel, des unités homogènes de l'Union africaine seraient davantage en mesure de faire face aux crises.

74. Le Comité spécial prend note de la nécessité d'élargir les réserves de spécialistes militaires et de la police civile et de spécialistes civils africains disponibles pour les opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité spécial demande que les efforts visant à former le personnel militaire africain de maintien de la paix soient intensifiés, renforcés et conformes aux normes établies

par l'ONU. Il demande également que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les centres de formation des pays africains au maintien de la paix, et chaque État Membre, envisagent d'intensifier la formation des spécialistes de la police civile et des spécialistes civils.

75. Le Comité spécial se félicite des nouveaux partenariats qui s'instaurent dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, d'autres organisations et organismes régionaux et chaque État Membre. Il se félicite des progrès réalisés quant à la facilité de soutien à la paix en Afrique et encourage la création de mécanismes similaires. Le Comité spécial lance un appel en faveur de la coordination d'initiatives bilatérales et multilatérales conçues pour conférer à ces dispositifs la plus grande efficacité possible.

76. La nature des conflits en Afrique requiert des approches et des stratégies régionales coordonnées et de grande portée permettant de traiter les problèmes transfrontaliers, tels que le contrôle des armes légères, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, les mesures de confiance et de sécurité et les services humanitaires. Le Comité spécial tient donc à rappeler la nécessité de faire en sorte que les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion, et réinstallation ou rapatriement en Afrique disposent d'un financement prévisible assuré faisant appel aux moyens et aux donateurs concernés. Le Comité spécial convient de l'opportunité d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies coordonnées à l'échelle régionale en vue de tirer parti des synergies – échanges de personnel, partage de l'information, échanges d'enseignements tirés de l'expérience et questions non militaires (lorsque cela est possible et ne compromet pas l'efficacité opérationnelle), par exemple – et recommande un examen approfondi de la question. Le Comité spécial attend avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix.

77. Le Comité spécial continue de souligner la nécessité que s'instaurent des consultations régulières entre l'ONU et les organisations régionales (Union africaine) et sous-régionales, afin de renforcer la capacité de maintien de la paix de l'Afrique. Il se félicite que les pays africains fournissant des contingents aient acquis une expérience qui peut contribuer à développer davantage les capacités de l'Union africaine en matière de maintien de la paix, et jeter les bases de la création de systèmes de forces et moyens en attente au niveau régional.

G. Stratégies globales pour les opérations de maintien de la paix complexes

78. Le Comité spécial prend acte de la nécessité pour le Département des opérations de maintien de la paix d'organiser les opérations de maintien de la paix d'une manière qui soit propice à la consolidation de la paix après les conflits et à la prévention à long terme de la reprise des conflits armés.

79. Le Comité spécial encourage donc le Secrétariat à élaborer des stratégies globales et cohérentes et à veiller à la planification rapide et intégrée des missions en se fondant sur les enseignements retirés dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, de la consolidation de l'état de droit, de la réforme du secteur de la sécurité, des projets à effet rapide et de la lutte antimines,

afin de rétablir la sécurité et la stabilité immédiates dans les sociétés qui sortent d'un conflit. Faisant valoir la nécessité de mandats et de stratégies de désengagement clairs et bien définis aux fins des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, le Comité spécial rappelle à ce titre les recommandations énoncées dans la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, concernant la prévention des conflits armés, et dans la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, et demande que les éléments liés à la consolidation de la paix soient inclus dans les mandats complexes, selon qu'il conviendra, afin de faciliter la prévention de la reprise des conflits armés.

80. Le Comité spécial insiste sur le nécessaire renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies conformément à leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les institutions de Bretton Woods, les donateurs internationaux, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales et la société civile, afin d'assurer la clarté et la cohérence des opérations sur le terrain lors de la mise en œuvre de ces stratégies globales durant la phase de consolidation de la paix après un conflit, de manière à ce que le passage aux activités de développement à long terme se fasse sans heurt. Le Comité spécial attend avec intérêt les conclusions de l'examen détaillé de la capacité du système des Nations Unies dans le cadre du rapport sur l'application de la résolution 57/337 que le Secrétaire général doit présenter à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

1. Désarmement, démobilisation et réintégration

81. Le Comité spécial souligne que la réussite de tout processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dépend avant tout de la volonté politique des parties au conflit et de la confiance qu'elles s'accordent mutuellement.

82. Le Comité spécial constate que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion jouent un rôle déterminant dans le processus de paix et les opérations de maintien de la paix, et appuie donc activement le resserrement de la coordination de ces programmes. Il insiste sur l'importance de la planification et de l'élaboration au Siège de l'Organisation, en particulier grâce à la mise en place rapide, dans le cadre du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et de la Cellule de mission intégrée, de stratégies globales de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il conviendrait d'énoncer ces stratégies avec la participation, dès le départ, des principaux acteurs internationaux et locaux, ainsi qu'avec la communauté des donateurs. Le Comité spécial tient à rappeler le rôle précieux que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix peut jouer à cet égard.

83. Le Comité spécial a conscience qu'il est crucial de veiller à ce que la communauté des donateurs maintienne son engagement en faveur des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et estime que l'on devrait, dans les instances concernées, poursuivre plus loin l'action engagée avec cette communauté afin de définir des moyens de financer tous les éléments de ces programmes tout au long du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

84. Le Comité spécial insiste sur le fait qu'il est indispensable que tous les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tiennent compte des besoins particuliers des enfants et des femmes soldats, ainsi que des enfants et des femmes qui sont à la charge d'ex-combattants.

85. Le Comité spécial constate que les missions de maintien de la paix doivent s'engager explicitement à mettre en œuvre ces stratégies, en coopérant pleinement et dans la transparence avec les autorités locales et tous les partenaires intéressés. Les stratégies tout autant que leurs objectifs devraient être réalistes et ne pas dépasser les limites des mandats pertinents. Le Comité spécial souligne donc qu'il importe, dès le début du processus de négociation de paix précédant la mise en place d'une mission, d'identifier, d'informer et de coordonner rapidement tous les acteurs concernés de façon à élaborer, bien à l'avance, une stratégie de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

86. Le Comité spécial souligne en outre l'utilité de l'existence, durant l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'un programme d'information pour promouvoir et entretenir la confiance de la population locale tout au long du processus.

87. Le Comité spécial est conscient que la prolifération incontrôlée des armes légères illicites représente une menace pour les processus de paix et sape les efforts engagés pour assurer la sécurité sur le terrain. Il met en avant l'importance de mesures concrètes de désarmement – y compris la collecte et le stockage, l'élimination et la destruction en toute sécurité des armes des ex-combattants – au regard du succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans leur ensemble, dans le cadre défini par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, le Comité spécial fait également valoir l'utilité de l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et compte que ses recommandations seront appliquées dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

2. État de droit

88. Le Comité spécial constate que la création de moyens et le renforcement de ceux qui existent pour faire régner l'état de droit sont essentiels à l'instauration et à la préservation de la stabilité dans un pays après un conflit. Une mission de maintien de la paix des Nations Unies peut être chargée de fournir des conseils techniques pour la réforme du système local de justice pénale; l'ONU doit alors accorder un intérêt particulier aux intervenants locaux et travailler en étroite collaboration avec eux de manière à mettre en place des structures policières, judiciaires et pénitentiaires compatibles avec la culture et la population locales et avec les normes internationales reconnues.

89. Le Comité spécial prend note du rapport du Comité exécutif pour la paix et la sécurité concernant la nécessité d'intensifier la coordination à l'échelle du système des Nations Unies afin de renforcer les moyens disponibles pour faire régner l'état de droit et de mobiliser les ressources répertoriées. Le Comité spécial estime que le rapport dresse un inventaire exhaustif des compétences techniques disponibles au sein du système des Nations Unies et en dehors, et suggère des partenariats et des arrangements qui permettraient aux départements et aux organismes des Nations Unies, à des entités extérieures, y compris les États Membres, et aux ONG, le cas échéant, de fournir les compétences nécessaires. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter une évaluation des travaux déjà entrepris à cet égard sur le degré de coordination avec les autres instances du système des Nations Unies

consacrant leurs activités au maintien de l'état de droit et sur l'évolution des partenariats, en particulier dans les domaines judiciaire et pénitentiaire. Le Comité spécial prie en outre le Secrétariat de lui donner des précisions concernant les obstacles rencontrés à cet égard, le cas échéant. Le Comité spécial prend note de la demande de ressources supplémentaires exprimée au paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général (A/58/694), et sollicite des précisions complémentaires quant à leur nature.

3. Projets à effet rapide

90. Le Comité spécial souligne l'importance des projets à effet rapide et propose qu'ils soient intégrés dans le processus de planification et d'organisation des missions et dans les stratégies d'ensemble qui seront mises en œuvre pour relever les défis présentés par les opérations de maintien de la paix complexes.

91. Le Comité spécial recommande que les procédures de sélection pour ces projets soient assouplies et décentralisées sur le terrain, dans toute la mesure possible, sous le contrôle du Représentant spécial du Secrétaire général. Il recommande en outre que des ressources soient allouées aux projets à effet rapide jusqu'à la deuxième année d'une opération de maintien de la paix, à condition qu'elles continuent de servir directement à la réalisation du mandat de la mission et soit répondent à des besoins qui ne sont pas couverts par les activités d'aide au développement et d'aide humanitaire déjà en place, soit servent à stimuler ces activités. Le Comité spécial souligne également que les ressources affectées aux projets à effet rapide devraient être utilisées uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été dégagées, dans les délais requis.

4. Lutte antimines

92. Le Comité spécial se félicite de tous les efforts visant à intégrer la lutte antimines dans les opérations de maintien de paix mandatées par l'ONU durant la phase de maintien de la paix aussi bien que durant celle de la consolidation de la paix après le conflit. À cet égard, le Comité spécial se félicite aussi de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2003/22) dans laquelle le Conseil considère que la présence de mines terrestres et de munitions non explosées aura pendant longtemps des conséquences pour la paix, la sécurité et le développement durable. Il se réjouit en outre des efforts qui sont déployés pour faire en sorte que les activités de lutte antimines soient menées de manière coordonnée et systématique, dans le respect des réglementations nationales et internationales, y compris les Normes internationales de la lutte antimines.

93. Le Comité spécial invite tous les acteurs qui participent à la lutte antimines à utiliser les systèmes normalisés de gestion de l'information, notamment le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines, aux fins de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données pertinentes. Le Comité spécial encourage en outre l'élaboration et l'utilisation de modules de formation à la lutte antimines, de matériels de sensibilisation aux dangers des mines et de consignes conçus à l'intention des pays fournisseurs de contingents et en phase avec les politiques et les normes appliquées par l'ONU.

H. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

1. Enseignements tirés de l'expérience et application des pratiques optimales

94. Le Comité spécial prend note de l'accent mis par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix sur l'élaboration des politiques, les enseignements tirés et la gestion des connaissances, et compte que le Groupe continuera de participer pleinement, en coordination avec d'autres éléments du Département des opérations de maintien de la paix et avec les missions sur le terrain et en coopération avec les États Membres et les organisations régionales, à l'énonciation de politiques, de procédures et de directives générales en matière de maintien de la paix et à l'intégration des enseignements tirés et des pratiques optimales dans la planification et la conduite des missions en cours ou à venir.

95. Le Comité spécial se félicite du lancement du site du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (<www.peacekeepingbestpractices.unlb.org>) et de la création de sa base de données, et encourage vivement le Groupe à afficher sur son site Web ses rapports, études, documents de politique générale et autres documents pertinents, dans la mesure du possible. Le Comité spécial se réjouit de la publication du *Manuel des stratégies pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles*.

96. Le Comité spécial souligne l'importance d'échanges d'informations judicieux entre le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et les services de formation offerts par l'ONU et les États Membres, de façon à ce que les enseignements retirés puissent être appliqués lors de missions futures et intégrés dans les documents d'orientation et de formation.

97. Le Comité spécial engage le Groupe à se concerter avec les pays fournisseurs de contingents et à échanger des informations avec eux aux fins de l'élaboration de ses rapports et études, lorsque cela est pertinent. Pour favoriser davantage encore un dialogue fructueux entre les États Membres, le Secrétariat et d'autres organisations régionales, le Comité spécial invite en outre le Groupe à organiser régulièrement des réunions avec les États Membres afin de les tenir informés de ses travaux.

98. Le Comité spécial se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent quant à l'élaboration d'un réseau des pratiques optimales sur le terrain, encourage sa pleine mise en œuvre et se dit favorable à la création de fonctions relatives aux enseignements tirés dans toutes les missions.

2. Déploiement rapide

99. Le Comité spécial se félicite que l'ONU soit mieux en mesure de déployer des troupes que par le passé, et plus rapidement. Il souligne la nécessité de poursuivre les efforts engagés pour renforcer encore les capacités de l'Organisation en matière de déploiement rapide afin d'atteindre l'objectif du déploiement dans les 30 à 90 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité, conformément à ce qui a été décidé. Le Comité spécial suggère d'utiliser la base de données du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies comme point de départ du processus de constitution des forces.

100. Pour accroître encore les moyens de déploiement rapide, et plus particulièrement pour réduire la durée des préparatifs, le Comité spécial engage le

Secrétariat à perfectionner l'ensemble des aspects de la préparation opérationnelle avant mandat. La communication au Comité des pays fournissant des contingents d'informations plus à jour et plus précises sur les missions prévues dans un proche avenir est un élément indispensable. Si l'on entend respecter les délais fixés pour le déploiement, cela, ajouté à une meilleure gestion des aspects financier et logistique, contribuera grandement à accroître la rapidité et l'efficacité des déploiements.

101. Le Comité spécial souscrit à l'impératif selon lequel les forces de réserve pouvant être déployées rapidement doivent faire partie intégrante d'une force de maintien de la paix sous le commandement opérationnel du commandant de la force toutes les fois que la situation sur le terrain l'exige. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à mener d'autres études et à présenter de nouvelles propositions à cet égard.

102. Le Comité spécial se félicite de l'amélioration des moyens d'intervention rapide de l'ONU, et en particulier du récent déploiement de la Mission des Nations Unies au Libéria, pour ce qui est du respect des délais fixés pour le déploiement. Il recommande au Département des opérations de maintien de la paix de continuer à développer ses relations avec les mécanismes régionaux de façon à renforcer et à compléter ses capacités. Le Comité spécial invite en outre le Département à évaluer et estimer l'efficacité du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et à utiliser au mieux les stocks stratégiques pour déploiement rapide en se fondant sur les enseignements tirés des missions récentes. Le Comité spécial se déclare résolument favorable à la mise en œuvre du niveau « déploiement rapide » dès les premiers instants du processus de constitution des forces afin de mettre en rapport les contingents fournis par un État Membre et l'équipement et la formation offerts par d'autres sources.

103. Le Comité spécial souligne l'importance d'un état-major homogène, bien formé et cohérent pour parvenir au niveau de commandement et de contrôle nécessaire à la bonne exécution des mandats complexes. Dans cette perspective, il demande instamment que l'on continue de faire largement appel aux états-majors à déploiement rapide qui existent déjà durant la phase initiale des opérations de maintien de la paix, pour donner le temps à un état-major mixte de mission de l'ONU de former, d'entraîner, d'organiser et de déployer un personnel pleinement efficace. Il est recommandé de désigner le plus tôt possible le commandant de la force, le chef de la police et le personnel de l'état-major de façon à permettre leur formation et leur participation au processus de planification avant le déploiement de la mission.

104. Le Comité spécial réitère sa demande visant à la création d'un groupe de travail inspiré du groupe de travail sur les quantités de munitions nécessaires aux opérations de maintien de la paix, auquel participeraient les États Membres et qui serait chargé d'examiner les difficultés financières rencontrées par les pays fournisseurs de contingents qui doivent se conformer aux obligations de déploiement rapide, et en particulier les moyens d'assurer des remboursements prompts durant la phase de déploiement rapide. Le Comité spécial demande au Secrétariat de réaliser une étude sur toutes les options envisageables à cet égard.

a) Personnel

105. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à utiliser le fichier du personnel militaire, de police civile et civil à disposition

pour pourvoir les postes vacants dans les missions déjà en place et dans toute nouvelle mission envisagée. La gestion, la tenue à jour et l'utilisation pertinentes de ces fichiers permettraient de réduire le temps nécessaire au déploiement du personnel essentiel dans le cadre de futures opérations.

106. Le Comité spécial se félicite des initiatives visant à améliorer la capacité de déploiement rapide du personnel civil, et estime que les équipes de déploiement rapide du Département sont très utiles à cet égard. Toutefois, étant donné que les activités de maintien de la paix vont probablement s'intensifier en 2004 et que l'on a besoin d'un grand nombre de civils pouvant être rapidement déployés, le Comité spécial demande au Département, outre l'élargissement du concept d'équipe de déploiement rapide, d'explorer d'autres moyens de mettre le personnel en attente, notamment les candidats externes qualifiés. Ces initiatives doivent être associées aux efforts engagés par le Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix.

b) Disponibilité du matériel

107. Le Comité spécial est conscient de la forte valeur ajoutée par la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour ce qui est de réduire la durée du déploiement des opérations de maintien de la paix, et demande que l'on utilise au mieux les stocks stratégiques pour déploiement rapide en se fondant sur les enseignements tirés des missions récentes et compte tenu de l'intensification prévue des opérations de maintien de la paix.

108. Le Comité spécial prend note que le Secrétariat a entrepris de faire le bilan des stocks de déploiement stratégique mais l'engage à s'assurer, durant ce bilan, que l'ensemble des aspects de la préparation opérationnelle avant mandat est pris en compte, cela afin de réduire les délais de préparation.

109. Pour pallier les difficultés rencontrées par certains pays fournisseurs de contingents concernant le matériel appartenant aux contingents et son utilisation à long terme, le Comité spécial recommande que l'ONU continue de favoriser, lorsque cela est pertinent, différents arrangements bien conçus, notamment par l'intermédiaire d'autres États Membres et dans le cadre d'accords bilatéraux. Le Comité spécial insiste sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour définir clairement à l'avance les responsabilités des parties à ces mécanismes.

c) Planification

110. Le Comité spécial a conscience qu'il est de plus en plus difficile pour l'ONU de planifier et de mener à bien efficacement les mandats complexes souvent imposés par les opérations de maintien de la paix actuelles et de répondre aux besoins en matière de planification résultant de l'intensification des activités opérationnelles. Il recommande à l'Organisation de mettre en œuvre un processus de planification des missions pleinement intégré incluant tous les départements et toutes les parties prenantes, pour aboutir à la notion d'une mission dont les opérations et les composantes soient pleinement comprises, intégrées, préparées et maîtrisées. Il encourage en outre l'Organisation à rechercher des capacités supplémentaires de planification pour les périodes de « surcharge » auprès de sources externes, telles que les sièges régionaux existants, les personnels nationaux ou les équipes d'experts internationaux, sur la base d'un échéancier, d'un objectif ou d'une mission.

I. Questions relatives au personnel

1. Discipline

111. Le Comité spécial affirme qu'il faut veiller à ce que le comportement de l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit de nature à préserver l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité de l'ONU. Il estime, à l'instar du Secrétaire général, que les écarts de conduite, qu'ils soient réels ou ressentis comme tels, ont un effet néfaste sur les rapports entre les contingents nationaux et la population locale et risque de rendre plus difficile l'accomplissement du mandat des missions.

112. Le Comité spécial rappelle également qu'il avait demandé au Secrétariat, à sa session précédente, de tenir des consultations étroites avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de définir les termes d'un accord et d'arrêter des procédures convenues pour traiter les cas, de violations présumées du Code de conduite, y compris par action juridique; vu l'importance de la question, il avait prié le Secrétariat d'organiser en 2003 une réunion avec les États Membres afin de réfléchir aux moyens de résoudre le problème et de limiter au maximum les manquements à la discipline. Il note que cette réunion n'a pas été convoquée et demande qu'elle ait lieu avant la session de 2005.

113. Compte tenu de la responsabilité commune de l'ONU et des pays fournisseurs de contingents à l'égard des personnels, le Comité spécial fait valoir que les allégations d'actes répréhensibles doivent faire l'objet d'enquêtes avec la coopération des pays fournisseurs en cause et des chefs de mission, notamment en ce qui concerne la diffusion d'informations et la nécessité de donner suite conformément au droit national. Le Comité continue d'engager vivement le Secrétariat à faire participer dès le début des enquêtes les pays fournisseurs de contingents concernés. À ce sujet, il regrette que le Secrétariat conserve par-devers lui, comme il l'entend, certains éléments des résultats des enquêtes et ne les communique pas au pays fournisseur de contingents ou de personnel de police dont le ressortissant est en cause. Il souligne que le Secrétariat doit communiquer au pays concerné les résultats de l'enquête, y compris tous les éléments de preuve pertinents, afin que les autorités judiciaires nationales puissent prendre les mesures voulues.

114. Afin de prévenir les manquements à la discipline, le Comité spécial encourage les États Membres fournissant des unités constituées aux missions de maintien de la paix à déployer, s'ils le peuvent, au sein de ces unités des conseillers dûment qualifiés en la matière.

115. Le Comité spécial constate qu'il est nécessaire de renforcer les systèmes du Département des opérations de maintien de la paix pour la surveillance et la notification de tous les actes répréhensibles dans le cadre des missions et de régler les problèmes rencontrés en toute responsabilité et dans la transparence. À cet égard, il accueille avec satisfaction la circulaire du Secrétaire général, en date du 9 octobre 2003, sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13), ainsi que les mesures ultérieurement prises par le Département pour veiller à ce que chaque mission dispose d'une stratégie active permettant de prévenir et de régler les problèmes de ce genre dans le cadre des missions. Le Comité note que le Département a mis au point un module de formation en ligne concernant les normes de conduite fixées par la Commission de

la fonction publique internationale et la prévention de l'exploitation, de la violence et du harcèlement sexuels.

116. Le Comité spécial demande que les États Membres soient tenus au courant des progrès de l'examen effectué par le Département sur les moyens d'améliorer la notification et la surveillance des comportements répréhensibles dans les missions sur le terrain.

2. Recrutement

117. Réaffirmant les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, le Comité spécial demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour appliquer de manière transparente les paragraphes 11 et 12 de la résolution 56/241 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, dans les activités futures de recrutement pour le Département des opérations de maintien de la paix.

118. Tout en tenant compte des observations figurant dans le rapport d'audit présenté par le Bureau des services de contrôle interne (A/58/704), le Comité spécial tient à souligner que celui-ci a également recommandé, au paragraphe 36 de son rapport, que le Département des opérations de maintien de la paix poursuive les efforts qu'il mène actuellement pour améliorer encore la composition géographique de son personnel et l'équilibre entre les sexes conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité spécial recommande que le Secrétariat accorde à cet égard toute l'attention voulue au recrutement pour les missions sur le terrain, en mettant l'accent sur les postes d'administrateur de haut niveau.

119. Le Comité spécial se félicite qu'un site de recrutement en ligne de l'ONU, Galaxy, ait été mis en place et demande au Secrétariat de lui rendre compte de l'impact de ce site sur le processus de recrutement. Plus particulièrement, il aimerait connaître l'impact de Galaxy sur la capacité du Service de la gestion du personnel de recruter du personnel qualifié et de le déployer rapidement dans les missions, et obtenir aussi une évaluation de la mesure dans laquelle l'augmentation du nombre de demandes a joué sur la capacité et les procédures du Service.

120. Conscient que les compétences linguistiques constituent un élément important des critères de recrutement et qu'il faudrait améliorer l'interaction du personnel militaire, des membres de la police civile et des experts des Nations Unies avec les populations locales, le Comité spécial affirme qu'il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue aux candidats qui connaissent les langues locales concernées. Il considère aussi que, lorsque cela est nécessaire, des interprètes locaux doivent être recrutés.

121. Le Comité spécial constate qu'il est très difficile de recruter et de retenir du personnel civil et que le Département des opérations de maintien de la paix doit trouver des solutions. À cet égard, il demande à ce dernier d'étudier et de proposer des mesures spécifiques pour améliorer les dispositifs et les procédures existants.

3. Formation

122. Le Comité spécial rappelle au Secrétariat l'appui exprimé au paragraphe 100 de son rapport de 2003 (A/57/767) pour ce qui est de renforcer la coordination entre les activités de formation menées par le Département des opérations de maintien de

la paix à l'intention des militaires, de la police civile et du personnel civil. Il se félicite de la création du Groupe consultatif sur la formation, comme il est souligné au paragraphe 59 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial (A/58/694) et demande instamment au Secrétaire de faire davantage de progrès vers la mise en place d'un groupe de formation unique et multidimensionnel au sein du Département, comme il est indiqué au paragraphe 100 de son rapport de 2003, et de le tenir au courant de la situation à sa prochaine session.

123. Le Comité spécial se félicite qu'une rubrique budgétaire ait été ajoutée pour la formation du personnel de police destinée à la Division de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix.

124. Le Comité estime que la mise en place de modules de formation de niveau I (générique) est importante pour améliorer l'efficacité de la formation et il recommande de pousser plus loin en élaborant les modules II et III à titre prioritaire. Il estime par ailleurs que les modules devraient être souples et adaptés aux nouvelles exigences et incorporer les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales à la faveur de consultations avec les centres nationaux et régionaux de maintien de la paix, les autres organes et institutions concernés et les États Membres.

125. Le Comité spécial juge hautement souhaitable d'organiser une formation efficace avant le déploiement de tout le personnel clef dans une mission des Nations Unies. Il estime également qu'il faut accorder une attention particulière à la formation sur le terrain qui fasse appel à toutes les composantes des missions, et approuve sans réserve la transformation des cellules de formation en centres de formation intégrée à l'intention des personnels militaire, civil et de police civile pour toutes les missions multidimensionnelles.

126. Le Comité estime que le Département des opérations de maintien de la paix a eu raison de s'attacher à ce que les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix reçoivent les indications et orientations dont ils ont besoin pour former le personnel voulu. Il prie le Secrétaire de communiquer ces mêmes éléments aux coordonnateurs de la formation dans les pays membres. Il se félicite aussi que l'idée d'équipe itinérante des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix ait été relancée.

127. Le Comité spécial se félicite que la production et la distribution de manuels de formation aient été accélérées et rappelle que tous les documents de formation des Nations Unies doivent être traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

128. Le Comité spécial se félicite que le Manuel pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles ait été publié et que les modules de formation de niveau I incorporent maintenant toutes les composantes essentielles des opérations de maintien de la paix (désarmement, démobilisation et réinsertion, primauté du droit, lutte antimines, parité des sexes, droits de l'homme et droit international humanitaire); il encourage les États Membres fournisseurs de contingents, de personnel de police civile et d'autres personnels civils à continuer d'incorporer ces mêmes éléments dans leurs programmes nationaux de formation.

129. Le Comité spécial souligne l'utilité des arrangements bilatéraux de formation pour les pays fournisseurs potentiels de contingents et la nécessité d'envisager à l'avenir la possibilité d'élaborer des approches régionales à l'égard de la formation.

130. Le Comité spécial prend note des progrès accomplis jusqu'ici vers la mise au point d'un mécanisme permettant d'évaluer et de contrôler les résultats de la formation au maintien de la paix et encourage le Département des opérations de maintien de la paix à mener rapidement à terme cette activité et à l'informer de son efficacité peu après le début de sa mise en application.

131. Le Comité spécial note que la formation devient de plus en plus un élément essentiel des opérations de maintien de la paix et demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix de mettre à profit l'expérience considérable des pays fournisseurs de contingents dans le domaine des opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations complexes. Les fournisseurs de contingents devraient être encouragés et aidés, selon que de besoin, à fournir toute une gamme de services de formation à d'autres pays, notamment aux nouveaux venus sur la scène et à ceux qui se préparent à y entrer.

132. Le Comité spécial se réjouit à l'avance de la publication par le Département des opérations de maintien de la paix du dossier d'information sur la parité des sexes dans les missions de maintien de la paix, qui pourrait se révéler très utile aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour former leur personnel, ainsi que comme guide pratique pour toute la gamme des questions sexospécifiques qui se posent dans les missions. Le Comité recommande qu'une démarche soucieuse de la parité soit intégrée dans la formation du personnel civil, militaire et de police civile, au Siège et sur le terrain.

J. Police civile

133. Le Comité spécial appuie l'intégration croissante de personnes ayant des connaissances en matière de police civile, ainsi que des compétences portant sur d'autres aspects de la primauté du droit, au processus de planification des missions, aux cellules de missions intégrées et aux équipes d'évaluation des missions.

134. Le Comité spécial souligne de nouveau que lorsque l'on confie à du personnel de police ou du personnel pénitentiaire se voit confier des tâches impliquant directement des fonctions de maintien de l'ordre, ce personnel peut être amené à prendre des mesures coercitives conformément à son mandat et aux règles d'engagement. À cet égard, le Comité prend note de l'éclaircissement fourni par le Secrétariat au sujet du statut juridique actuel de ce personnel. Il continue de croire que les attributions de ce personnel nécessitent une adaptation des règles régissant actuellement son statut juridique et demande de nouveau au Secrétariat d'envisager d'accorder à ce personnel des privilèges et immunités équivalents à ceux dont bénéficie le personnel militaire armé. Il rappelle que le Secrétariat de l'ONU a offert de tenir une réunion avec les États Membres afin d'examiner cette question. Il regrette que le Secrétariat n'ait pas encore donné suite à son offre et ne lui ait rien communiqué à ce sujet, comme il le demandait au paragraphe 184 de son rapport de 2003. Il demande instamment au Secrétariat de faire rapidement droit à cette demande.

135. Le Comité spécial approuve la politique révisée du Secrétariat concernant le recrutement de retraités de la police dans les opérations de maintien de la paix et le relèvement de l'âge limite pour les membres de la police civile, compte tenu de la diversité des conditions à remplir pour différents types de nominations.

K. Parité hommes-femmes et opérations de maintien de la paix

136. Le Comité spécial partage la préoccupation du Secrétaire général, qui s'inquiète de la faible représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Le Comité souhaite qu'un plus grand nombre de candidates se présentent à des postes civils de haut niveau et qu'elles soient recrutées à tous les niveaux dans les forces de police civile et les forces militaires. Tout en saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la prise en compte systématique du souci de la parité des sexes dans les activités du Département des opérations de maintien de la paix, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/71 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, le Comité encourage le Secrétariat à intensifier ces efforts et à appliquer dans ce contexte les excellentes recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154) lorsqu'elles sont liées au maintien de la paix.

137. Le Comité spécial approuve le principe de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et convient qu'il faudrait élaborer une stratégie en la matière. Il s'emploie à intégrer une démarche antisexiste dans les opérations déployées sur le terrain et veille à ce que les équipes comptent un nombre équilibré d'hommes et de femmes et soient bien informées sur les questions de parité. Il recommande que des spécialistes de ces questions participent au processus d'analyse et de planification avant mandat, afin que la question de la parité soit pleinement prise en compte dans les mandats des missions.

138. Le Comité spécial se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix ait décidé de mettre l'accent, pendant l'année à venir, sur l'établissement de procédures permettant d'intégrer le souci de la parité, notamment en élaborant un plan d'action institutionnel pour mettre en œuvre des éléments de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité liés au maintien de la paix. Le Comité invite le Secrétariat, tandis qu'il élabore ce plan d'action, à continuer de mettre en œuvre les activités préconisées par le Conseil dans sa résolution 1325 (2000), tant dans le domaine de l'intégration du souci de la parité dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix que dans tous les domaines qui contribuent à renforcer le rôle des femmes au sein de la société et leur participation aux processus de paix ou à tous les aspects de la reconstruction d'un pays au lendemain d'un conflit. Le Comité engage les missions à faire appel aux femmes, à tous les niveaux, dans les pays en proie à un conflit ou ayant connu la guerre. Il invite le Secrétariat à prendre en compte les recommandations liées aux opérations de maintien de la paix contenues dans le projet de résolution E/CN.6/2004/L.6, ainsi que les lignes directrices pertinentes qui sont énoncées dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

139. Conscient que les femmes sont néanmoins plus nombreuses à participer aux missions de maintien de la paix, le Comité spécial recommande que chaque mission prévoie, selon les besoins, au moins une installation médicale ayant la capacité de dispenser des soins spécialisés aux femmes.

140. Le Comité spécial se félicite des liens de collaboration plus étroits entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et est favorable à une coopération plus structurée entre les deux organes, dans le cadre des opérations de maintien de la paix. De plus, le Comité salue la coopération entre ce département, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et d'autres organismes du système des Nations Unies qui s'occupent des questions de parité.

141. Le Comité spécial prend acte du rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731) et souligne que le Secrétaire général doit faire régulièrement rapport sur la façon dont l'objectif de la parité est systématiquement pris en compte à la fois au Siège et sur le terrain.

142. Le Comité spécial prend note de la nécessité de ventiler par sexe et par âge les données spécifiques sur la situation des femmes et des fillettes et de connaître l'effet qu'ont sur elles les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L. Enfants et maintien de la paix

143. Le Comité spécial est conscient des besoins particuliers des enfants touchés par un conflit armé. Il se félicite donc des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité et de la nomination de conseillers à la protection de l'enfance au sein des missions des Nations Unies en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire.

144. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'améliorer sa coopération et sa coordination avec les autres organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales et locales et la communauté internationale des donateurs, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

145. Le Comité spécial salue le travail réalisé par le Département des opérations de maintien de la paix, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'organisation Save the Children, qui ont conçu un manuel sur la formation du personnel de ces opérations à la protection des enfants. Il demande au Département de l'informer à sa prochaine session à propos de ce manuel et de l'utilisation qui en est faite pendant la formation préparatoire de l'ensemble du personnel des missions.

M. Information

146. Le Comité spécial est conscient de l'importance de l'information dans le contexte des opérations actuelles et recommande que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information coordonnent leurs activités.

N. Questions financières

147. Le Comité spécial souligne que, pour mener à bien les tâches qui leur sont assignées, toutes les missions de maintien de la paix doivent disposer des ressources nécessaires, notamment financières, et bénéficier d'un soutien politique.

148. Le Comité spécial rappelle la résolution 58/275 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, et réaffirme qu'il incombe à l'Assemblée, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation et de répartir les dépenses supportées par les États Membres.

149. Le Comité spécial prend note de la multiplication sans précédent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général et dans l'exposé que lui a présenté le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Il reconnaît que les ressources allouées au maintien de la paix ne sont pas illimitées et que les États Membres auront des difficultés à fournir les moyens humains et financiers nécessaires. Il insiste donc pour que soit dûment prise en compte une stratégie de sortie chaque fois qu'une nouvelle mission est envisagée. Il prie instamment le Secrétariat de prendre en compte tous les aspects opérationnels, logistiques et financiers lors de la phase de planification des opérations.

150. Une fois que les missions ont été établies, elles devraient faire l'objet d'examens périodiques afin de garantir que leurs activités sont menées à bien de manière efficace et rationnelle. Il faut notamment veiller à réduire les coûts et à favoriser les synergies en assurant la coopération et la coordination entre les missions présentes dans une même région. Par ailleurs, les effectifs des missions doivent être réduits à mesure que celles-ci s'acquittent de leur mandat.

151. Le Comité spécial rappelle une nouvelle fois que tous les États Membres doivent verser ponctuellement et sans condition l'intégralité de leurs quotes-parts. Il réaffirme qu'aux termes de l'Article 17 de la Charte les États Membres sont tenus de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée, en date du 27 juin 1963.

152. Le Comité spécial constate que les retards intervenant dans le remboursement des sommes dues continuent de se réduire et encourage la poursuite des progrès dans ce sens. Il note que certains pays fournissant des contingents n'ont toujours pas reçu les remboursements qui leur sont dus au titre de leur participation aux missions achevées il y a plus de 10 ans, telles que l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Il invite donc la Cinquième Commission à examiner les modalités pratiques qui permettraient de remédier à cette situation exceptionnelle et de l'informer en conséquence à sa prochaine session.

153. Le Comité spécial constate avec satisfaction les éclaircissements apportés dans le rapport du Secrétaire général sur la manière dont les États Membres fournisseurs de contingents peuvent obtenir un remboursement rapide. Le Comité prie à nouveau le Secrétariat de payer régulièrement le personnel, à compter du premier mois de sa présence dans une mission des Nations Unies, et de prévoir le remboursement rapide du matériel appartenant aux contingents, au titre des six premiers mois de service,

au plus tard à la fin de cette période. Il demande aux pays fournisseurs de contingents et au Secrétariat de signer un mémorandum d'accord, dans la mesure du possible, avant le déploiement des contingents.

154. Le Comité spécial se déclare préoccupé par le fait que le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents ne soit pas parvenu à un consensus sur l'examen triennal du taux de remboursement au titre des matériels majeurs et du soutien autonome, ni sur l'examen des services d'appui médical et des méthodes de calcul des montants à rembourser au titre des contingents. Le Comité demande à tous les États Membres de faire preuve d'un esprit constructif lors des travaux de la Cinquième Commission, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, afin de surmonter les difficultés évoquées dans le rapport du Groupe de travail de 2004.

155. Les changements à apporter aux procédures administratives des pays fournisseurs de contingents seront normalement examinés par le Groupe de travail lors de sa réunion triennale. Le Comité note cependant que certaines de ces questions devront parfois être examinées dans un délai plus rapide dans la mesure où elles nuisent à l'efficacité du système de gestion des pays fournisseurs de contingents. Le cas échéant, elles devraient être traitées par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres.

156. Le Comité spécial réaffirme la nécessité de réviser les procédures administratives et financières pertinentes, afin d'accélérer les procédures de décaissement pour les ressources allouées aux budgets des opérations de maintien de la paix au titre des projets à impact rapide. Il est essentiel que les missions disposent rapidement de ces ressources pour assurer le succès des projets à impact rapide dans le cadre de leur mandat.

157. Le Comité spécial note qu'en règle générale les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies prévoient les ressources nécessaires pour recruter des interprètes, afin de faciliter l'interaction des composantes des missions concernées avec les populations locales.

158. Le Comité spécial prend note de l'initiative du « remboursement rapide » évoquée dans le paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général (A/58/694) et demande un complément d'information à sa prochaine session.

159. Le Comité spécial se félicite de l'amélioration du suivi des demandes de remboursement et fait observer qu'il est impossible de procéder au paiement sans disposer des fonds nécessaires. Il recommande que le Secrétariat accélère le suivi des demandes déposées par les États Membres qui connaissent des difficultés logistiques et financières, à la condition qu'un mémorandum d'accord ait été préalablement signé. Le Comité insiste donc pour que les États Membres et le Secrétariat négocient, approuvent et signent les mémorandums d'accord dans les meilleurs délais.

160. Le Comité spécial juge encourageant d'apprendre que la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix examine les conditions d'emploi du personnel militaire, en vue d'établir l'équité entre le personnel militaire et le personnel civil dans des conditions appropriées. Il souhaiterait recevoir des informations complémentaires sur cette question, y compris sur les indemnités de subsistance en mission.

161. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à étudier les moyens de renforcer la coordination et la coopération entre les missions, qui sont de plus en plus nombreuses, afin de favoriser les synergies.

O. Questions diverses

162. Le Comité spécial reconnaît qu'il existe d'autres contributeurs aux opérations de maintien de la paix que les pays qui fournissent des contingents et que leur point de vue doit être pris en considération lorsqu'il y a lieu.

1. Liquidation des missions

163. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre plus activement, le cas échéant, la liquidation des missions, de façon à mener à bien rapidement les tâches nécessaires. Liquider une mission, c'est seulement retirer les militaires et les civils de la zone de la mission, mais aussi donner suite sans retard aux demandes de remboursement, effectuer les versements dus aux pays fournisseurs de contingents, et finalement, clôturer les comptes.

2. Règles d'engagement

164. Le Comité spécial estime nécessaire d'élaborer des règles d'engagement robustes qui soient appliquées de manière uniforme conformément aux mandats adoptés par le Conseil de sécurité pour les missions. Il n'en restera pas moins nécessaire de définir des règles d'engagement adaptées à chaque mission, ce qui devra être fait en tenant le plus grand compte du droit interne des pays fournisseurs de contingents. Une fois définies, ces règles d'engagement seront à appliquer de manière uniforme, conformément au mandat de la mission concernée, tel qu'adopté par le Conseil de sécurité et sous la direction politique de ce dernier.

3. Commandement et conduite des opérations

165. Le Comité spécial considère que la planification du soutien opérationnel aux opérations de maintien de la paix est une responsabilité conjointe du commandant de la force (ou du chef de la police civile) et du directeur (ou chef) de l'administration. Il souligne la nécessité d'une coopération et d'une coordination plus étroites et plus régulières entre le commandant de la force et le chef de l'administration pour tous les aspects opérationnels. Il demande au Secrétariat d'examiner les procédures décisionnelles afin que le commandant de la force et le chef de la police puissent prendre des décisions opérationnelles efficaces, et prie le Secrétariat de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.

4. VIH/sida

166. Le Comité spécial est conscient que le VIH/sida représente une préoccupation sanitaire de premier plan pour le personnel chargé du maintien de la paix et pour les résidents de la zone des missions, et qu'il s'agit aussi d'une question délicate sur le plan politique qui risque d'avoir des incidences graves sur l'efficacité d'une mission.

167. Il se félicite qu'un poste de conseiller pour le VIH/sida ait été créé au Département des opérations de maintien de la paix et se réjouit de la collaboration

entre le Département et ONUSIDA, qui a débouché sur la mise au point de modules d'éducation et de prévention à l'intention du personnel de maintien de la paix.

168. En 2003, le Comité spécial a préconisé la mise en place d'une politique de dépistage du VIH/sida pour les militaires et les policiers participant aux opérations de maintien de la paix. Le Conseiller pour le VIH/sida a examiné les règles et directives en vigueur et élaboré une politique en matière de dépistage du VIH pour le personnel en uniforme des opérations de maintien de la paix. À ce titre, il est recommandé à tous les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police civile d'offrir aux intéressés des services de consultation et de dépistage confidentiels avant leur déploiement et à leur retour.

169. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de donner un caractère permanent au poste de conseiller pour le VIH/sida, en tirant parti des nouvelles possibilités ménagées dans le tableau d'effectifs.

170. Le Comité spécial demande également que de nouveaux efforts soient faits pour parer au problème du VIH/sida, qui touche à la fois le personnel chargé du maintien de la paix et les populations vulnérables. Il note à cet égard que dans sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a encouragé les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la question de l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles.

5. Examen des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

171. Le Comité spécial appuie l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, en s'attachant à déterminer sur quels points des ajustements seraient souhaitables et dans quels domaines les recommandations n'ont pas été complètement appliquées. Le Comité prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746) et attend avec intérêt l'examen indépendant de l'état de l'application du processus de réforme lancé par le rapport du Groupe d'étude (A/55/305-S/2000/809), qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

6. Monument aux morts

172. Le Comité spécial accueille avec satisfaction l'inauguration au Siège de l'ONU, le 24 octobre 2003, d'un monument aux morts, qui a été rendu possible par le prix Nobel de la paix décerné aux forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il exprime sa gratitude pour cet hommage opportun à tous ceux qui ont donné leur vie au service de la paix dans les missions de maintien de la paix et les autres missions extérieures des Nations Unies.

7. Médaille Dag Hammarskjöld

173. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de formuler des recommandations concernant la proposition de faire exposer publiquement en permanence la médaille Dag Hammarskjöld, avec un livre rendant hommage à ceux qui ont donné leur vie au service de la paix dans les missions des Nations Unies, et de faire connaître ces

recommandations aux pays fournisseurs de contingents avant la prochaine session du Comité.

8. Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies

174. Le Comité spécial souligne l'importance de la résolution 57/129 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a proclamé le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, pour rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en raison de leur niveau exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage, et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie au service de la paix.

175. Le Comité spécial se félicite que la communauté internationale ait célébré en mai 2003, à l'occasion du cinquante-cinquième anniversaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies, la première Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, en donnant une importance particulière à cette manifestation. Il apprécie au plus haut point le travail accompli par le Secrétariat de l'ONU, et le Département des opérations de maintien de la paix en particulier, pour organiser diverses manifestations et activités lors de cette journée, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, dans les missions de maintien de la paix.

176. Le Comité spécial invite tous les États Membres, tous les organismes du système des Nations Unies, toutes les organisations non gouvernementales et tous les particuliers à célébrer chaque année comme il convient la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies.

9. Accords sur le statut des forces ou des missions

177. Satisfait des efforts déployés pour conclure des accords sur le statut des forces ou des missions entre les pays accueillant une opération de maintien de la paix et l'ONU, le Comité réaffirme qu'il y a lieu de conclure rapidement de tels accords et de les communiquer aux pays fournisseurs de contingents.

Annexe I

Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2004

Membres : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Observateurs : Belize, Burundi, Costa Rica, Guyana, Madagascar, Malte, Nauru, Paraguay, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Union européenne, Saint-Siège, Comité international de la Croix-Rouge.

Annexe II

Séances d'information à la session de 2004 du Comité spécial

1. Dans le cadre d'une série d'exposés et d'échanges de vues avec les délégations, du 30 mars au 14 avril, le Secrétariat a rendu compte au Comité spécial des opérations de maintien de la paix des divers aspects du maintien de la paix en cours d'examen.
2. Les séances d'information ont commencé par un exposé du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix sur l'évolution des politiques, les leçons tirées de l'expérience et la gestion des connaissances.
3. Le Comité spécial a entendu un exposé du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'information sur les activités d'information menées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.
4. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Conseiller militaire, le Conseiller de la police civile et le Chef de la Division Afrique du Département des opérations de maintien de la paix ont présenté des exposés au Comité spécial sur le déploiement rapide, la logistique et le domaine de la planification et de la coordination.
5. Le Comité spécial a également entendu un exposé de la Division militaire et du Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix.
6. Le Bureau des services de contrôle interne a présenté son futur rapport sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix.
7. Le Comité a également entendu un exposé du Conseiller pour l'égalité des sexes du Département sur les mesures prises par celui-ci pour assurer la prise en compte de la question de la parité dans les opérations de maintien de la paix.
8. Le Département a présenté un exposé sur sa politique de formation et rendu compte de ses initiatives récentes dans ce domaine.
9. Le Directeur de la gestion du changement du Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité spécial du processus de planification intégrée des missions.
10. Le Conseiller de la police civile et le Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire du Département des opérations de maintien de la paix ont informé le Comité des activités du Groupe et des problèmes de ressources auxquels il doit faire face.
11. Le Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité sur la question des forces d'action extérieure et des réserves à déploiement rapide.
12. Le Comité spécial a également entendu un exposé du Service de la gestion du personnel du Département des opérations du maintien de la paix sur l'utilisation du système Galaxy dans le cadre du recrutement.

Annexe III

Séminaires et conférences organisés en 2003 et 2004

| <i>Titre de la conférence ou du séminaire</i> | <i>Lieu</i> | <i>Date</i> | <i>Pays/organisateur</i> |
|---|-------------------------|---------------------|--|
| Neuvième cours international de formation à l'intention des observateurs militaires | Szolnok (Hongrie) | 19 avril-7 mai 2004 | Hongrie |
| Troisième cours international de formation à l'intention des observateurs militaires | Zagreb-Rakitje | 2-23 avril 2004 | Croatie |
| Prise en compte de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix | La Haye | 18-20 février 2004 | Ministères néerlandais des affaires sociales, de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères |
| Cours sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans le contexte de la consolidation de la paix | Oslo | 19-24 janvier 2004 | Centre international norvégien de défense |
| Septième séminaire international de Berlin sur la criminalité organisée en tant qu'obstacle majeur à la consolidation de la paix | Berlin | 11-14 décembre 2003 | Allemagne, Centre berlinois pour les opérations de paix internationales |
| Séminaire sur les opérations de paix à l'intention des pays du Pacifique-Sud | Nadi (Fiji) | 7-14 décembre 2003 | Forces de défense australiennes |
| Septième conférence annuelle sur le renseignement et le maintien de la paix sur le thème « Maintien de la paix et renseignement : nouveaux acteurs, frontières élargies » | Ottawa | 4-5 décembre 2003 | Paterson School of International Affairs (Université Carleton)/Collège royal militaire du Canada |
| Treizième séminaire sur les difficultés des opérations de maintien de la paix : Évolution des opérations de maintien de la paix et nécessité de poursuivre les réformes | Ankara | 18-21 novembre 2003 | Centre d'études stratégiques, Académie Folke Bernadotte |
| Cours sur le maintien et la consolidation de la paix par du personnel civil : cours de spécialisation sur la reconstruction après les conflits | Durban (Afrique du Sud) | 11-19 novembre 2003 | African Centre for the Constructive Resolution of Disputes/Norvège |

| <i>Titre de la conférence ou du séminaire</i> | <i>Lieu</i> | <i>Date</i> | <i>Pays/organisateur</i> |
|---|---|------------------------|--|
| Cours sur le maintien et la consolidation de la paix par du personnel civil : cours de spécialisation sur l'assistance humanitaire et les interventions en cas de catastrophe | Botswana | 29 juillet-7 août 2003 | African Centre for the Constructive Resolution of Disputes/Forces de défense botswanaises/Norvège |
| Cours de logistique des Nations Unies | Centre de formation malaisien au maintien de la paix (Port Dickson, Malaisie) | 8-21 juin 2003 | Malaisie, Département des opérations de maintien de la paix et Centre international norvégien de défense |
| Douzième séminaire sur les difficultés des opérations de paix : opérations de lutte contre le terrorisme | Krusenberg (Suède) | 23-25 mai 2003 | Académie Folke Bernadotte |
| Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation/Cellules de formation dans les missions : cours de formation à l'intention des officiers | Zagreb-Rakitje | 14-18 mai 2003 | ONU et Croatie |
| Séminaire sur les opérations de paix internationales | Canberra | Avril-mai 2003 | Centre des Forces de défense australiennes pour le maintien de la paix |
| Participation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au maintien de la paix | Port Moresby | 11-13 mars 2003 | Forces de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée/Australie |
| Atelier de formation au maintien et à la consolidation de la paix | Bujumbura | 24-28 février 2003 | African Centre for the Constructive Resolution of Disputes |
| L'état de droit et les séquelles des conflits | Gaborone | 16-19 janvier 2003 | Université de Harvard/Association pour les Nations Unies des États-Unis |